

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 6 octobre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 28 :

AUTREY LES GRAY – LURE JS 2 du 03/10/2026 en Départemental 1 (score : 3 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Autrey le Gray sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BAMBA Ibrahim, du club de Lure JS, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BAMBA Ibrahim est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : AUTREY LES GRAY = 3 ; LURE JS 2 = 0.

Amende : 30€ à Autrey les Gray.

Mme Claire Delpiere n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 29 :

JASNEY – FRANCHEVELLE du 03/10/26 en U15G Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Franchevelles ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à FRANCHEVELLE pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : JASNEY = 3 ; FRANCHEVELLE = 0.

Amende : 25€ à Franchevelles.

FORFAITS GENERAUX :

U13G :

Vaivre Frotey Montigny (groupe 6)

Amende : 55€

U11G :

Gr Soing Val Saône (groupe 1)
St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (groupe 6)

Amende : 55€ à chaque club.

FORFAITS U13G ET U11G PHASE BRASSAGE AUTOMNE 2026 :

U13G :

Jasney (groupe 6 : plateau du 12/09 à Rougemont)
Lure JS 2 (groupe 7 : plateau du 12/09 à Plancher)

Amende : 22€ à chaque club.

U11G :

Francheville 2 (groupe 7 : plateau du 26/09 à Quers)
Vallée Breuchin (groupe 6 : plateau du 26/09 à Fougerolles)

Amende : 22€ à chaque club.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 03 et 04 octobre 2026 :

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur :

Dampierre/Linotte (Départemental 4)

Amende : 25€

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 28)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 28)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.